

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

20240307001DE

RENONCIATION AU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-9-2

Vu l'article 17 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021

Monsieur le Président expose que l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a prévu au 1er janvier 2024 le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité, aujourd'hui partagées avec l'Etat. Cet article prévoit en outre à cette même date le transfert de ces pouvoirs des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Sumène Artense communauté étant compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, le pouvoir de police de la publicité sera transféré à chacun des maires le 1er janvier 2024, puis au Président à compter du 1er juillet 2024. Cela comprend l'instruction des déclarations et autorisations préalables ainsi que les contrôles.

Le règlement local de publicité (RLP) est le document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal ou communal. Il est l'expression du projet de l'intercommunalité ou de la commune en matière d'affichage publicitaire et est un outil opérationnel pour la collectivité, les particuliers et les professionnels de l'affichage qui s'y réfèrent.

Le RLP est établi conformément aux objectifs qui figurent dans les dispositions législatives du code de l'environnement que sont la protection du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles et la réduction des consommations énergétiques. Il est désormais élaboré selon les règles fixées pour l'élaboration du PLU et annexé à ce dernier, s'il existe.

Il est important de noter que dès lors que l'EPCI est compétent en matière de PLU, une commune appartenant à ce dernier ne peut plus élaborer de RLP communal.

RF
AURILLAS
Contrôle de légalité
date de réception de l'AR 19/03/2024
15-241501055520240307001DE-DE

Selon les modalités classiques prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales- un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police de la publicité au président de l'EPCI à fiscalité propre dans un délai de six mois (soit avant le 1er juillet) à compter du 1er janvier 2024.

Le président de l'EPCI pourra, à son tour et pendant ces six mois avec un mois supplémentaire (soit avant le 1er août), renoncer à ce transfert de plein droit, dès lors qu'au moins un maire se sera préalablement opposé à ce transfert.

Monsieur le Président fait savoir qu'il souhaite renoncer au transfert de ce pouvoir de police.

Il est donc demandé aux communes de se positionner sur le transfert du pouvoir de police en matière de publicité au Président de Sumène Artense communauté avant le 1er juillet 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (Jean Philippe SERRE) :

- sollicite l'avis des communes pour se positionner sur le transfert du pouvoir de police en matière de publicité au Président de Sumène Artense communauté avant le 1er juillet 2024
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024
06-241501055-20240307001DE-DE